

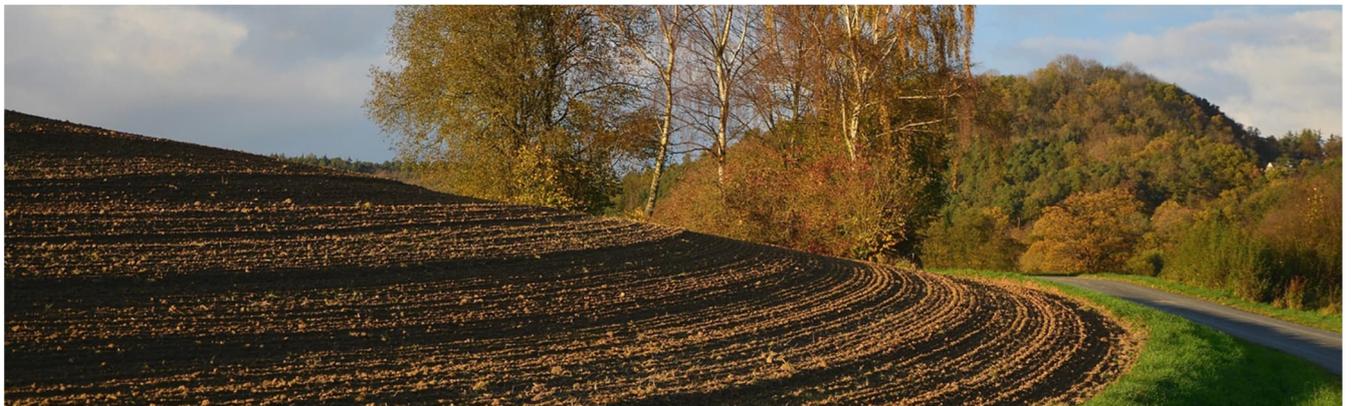


Direction de l'intérieur et de la justice
Office des affaires communales et de l'organisation du territoire
Service de l'aménagement cantonal

Nydeggasse 11/13
3011 Berne
+41 31 633 77 50
fff-kompensation.agr@be.ch
[Terres cultivables / surfaces d'assolement \(be.ch\)](https://www.fff.ch/terres-cultivables/surfaces-d-assolement)

Mémento du 1 juin 2023

Compensation de surfaces d'assolement



© Congerdesign Pixabay

Si des surfaces d'assolement (SDA) sont classées en zone à bâtir ou utilisées pour d'autres affectations qui transforment le sol et qu'il existe une obligation de compensation, elles doivent être compensées par des surfaces de valeur équivalente, c'est-à-dire de taille au moins égale et remplissant les critères qualitatifs applicables aux SDA. Pour l'annonce des surfaces de compensation au sens de l'article 8b, alinéa 5 de la loi sur les constructions, les données suivantes sont nécessaires:

Compensation par le déclassement de zones à bâtir remplissant les critères qualitatifs applicables aux SDA

- Plan de la surface de compensation (à l'échelle 1:5000, en règle générale) indiquant la ou les commune(s) concernée(s), les numéro(s) des parcelles et les superficies (m²)
- Toutes les indications sur les surfaces sous forme de géodonnées
- Expertise pédologique concernant la preuve que la surface de compensation prévue remplit les critères qualitatifs applicables aux SDA
(exigences → *guide Terres cultivables et aménagement du territoire, 6. Annexe*)
- Prise de position de la commune sur le territoire de laquelle se situera la nouvelle SDA.

Compensation par le recensement de SDA non inventoriées auparavant

- Plan de la surface de compensation (à l'échelle 1:5000, en règle générale) indiquant la ou les commune(s) concernée(s), les numéro(s) des parcelles et les superficies (m²)
- Toutes les indications sur les surfaces sous forme de géodonnées
- Expertise pédologique concernant la preuve que la surface de compensation prévue remplit les critères qualitatifs applicables aux SDA
(exigences → *guide Terres cultivables et aménagement du territoire, 6. Annexe*)
- Prise de position de la commune sur le territoire de laquelle se situera la nouvelle SDA.

Compensation par la revalorisation du sol de SDA non inventoriées

- Plan de la surface de compensation (à l'échelle 1:5000, en règle générale) indiquant la ou les commune(s) concernée(s), les numéro(s) des parcelles et les superficies (m²)
 - Toutes les indications sur les surfaces sous forme de géodonnées
 - Permis de construire entré en force pour la revalorisation du sol (exigences → *notice Remodelages de terrain*, renseignement auprès de l'Office de l'agriculture et de la nature, Service des sols, Zollikofen)
 - Garantie de l'accomplissement des travaux en bonne et due forme:
 - par le versement d'une sûreté financière (en règle générale sous forme de garantie bancaire) ou
 - par une prescription correspondante dans le plan d'affectation (compensation de classements en zone à bâtir)
- Une revalorisation du sol n'est considérée comme réalisée qu'après la réception finale effectuée par le Service des sols.
- Mesures de compensation proposées par une ou un spécialiste de l'environnement si des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) sont touchées
 - Prise de position de la commune sur le territoire de laquelle se situera la nouvelle SDA.

Renseignements supplémentaires: nom de l'organisation, nom/prénom de la personne de contact, adresse, téléphone, courriel

Les documents doivent être envoyés au Service de l'aménagement cantonal, Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), Nydegasse 11/13, 3011 Berne, fff-kompensation.agr@be.ch



© Agroscope (Gabriela Brändle, Urs Zihlmann) et OAN (Andreas Chervet), 2013

L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) examine les documents reçus et contacte les requérantes ou requérants s'il a des questions.

Il les informe de l'état d'avancement de l'examen de leur demande et, lorsque l'examen est terminé, il leur communique le crédit de compensation SDA correspondant par un courrier de confirmation.

Cette inscription sert de base à la mise à jour de l'inventaire des SDA, qui est effectuée chaque année (voir [géoportail du canton de Berne](#) > Carte indicative des terres cultivables).



Les crédits de compensation SDA confirmés peuvent être cédés à des tiers à certaines conditions (voir [Terres cultivables / surfaces d'assolement \(be.ch\)](#)).